

Association des copropriétaires  
**de la résidence**  
**SORBIERS-CERISIERS**  
Avenue H. Dunant, 74/76  
**1140 - BRUXELLES**  
N° BCE :



Lamy Belgium sa  
**Agence WOLUWE**  
Avenue Jacques Brel, 36  
1200 BRUXELLES  
☎ : 02/763.05.55  
N° BCE : **0430 800 556**

A l'attention de Eric Brasseur

Bruxelles, le 21/02/2025

**Maître GEUBELLE**  
**Notaire**  
Rue du Commerce, 124/1  
**B-1040- BRUXELLES**

**Appartement : SA53 - Garage : G23- Cave : D5**

**Propriété de :** [REDACTED]

**Vos réf. : 24-00-0436/001 - Nos réf. : Mutation N° S-C 2466**

© A rappeler sur toutes vos correspondances pour en garantir le traitement optimum ☺

Maître,

Faisant suite à votre courrier électronique du 17/02/2025 et en notre qualité de syndic de l'immeuble dont mention supra, nous vous prions de trouver, ci-dessous et en annexe, les informations et documents résultant du Code Civil :

▪ **Article 3.94 - § 1er – Perspective de cession du droit de propriété**

**1. Montant du fonds de roulement et du fonds de réserve**

**1.1 Fonds de roulement, quote-part à reconstituer par l'acquéreur :**

Montant figurant au passif du bilan	Quotités privatives	Quotités communes	Q-P du lot
<b>22.750,00</b>	<b>501</b>	<b>10.000</b>	<b>1.139,78</b>

Nous insistons pour que ce fonds de roulement **ne soit pas échangé** entre acheteur et vendeur lors de la passation de l'acte afin que nous puissions conserver cette somme comme "caution" à valoir sur le décompte de clôture définitif des charges à intervenir avec le vendeur.

**Les charges sont réparties trimestriellement, de sorte qu'il n'y a pas d'appel de provisions**

**1.2 Fonds de réserve, solde à ce jour**

Montant figurant au passif du bilan	Quotités privatives	Quotités communes	Q-P du lot
<b>136.836,34</b>	<b>501</b>	<b>10.000</b>	<b>6.855,50</b>

**Apport trimestriel à terme échu au fonds de réserve, calculé sur base de la décision de la dernière assemblée générale :**

Nombre d'appels	Montant	Quotités privatives	Quotités communes	Total
Récurrent				506,23

Pour que votre information soit complète, nous vous renvoyons également au contenu du point traitant de la « **Comptabilité du nouvel exercice comptable** » repris au procès-verbal de la dernière assemblée générale qui vous renseignera, **selon le cas**, sur les éléments suivants :

- L'ajustement, l'augmentation ou encore le transfert partiel du fonds de roulement
- L'information sur l'/les emprunt(s) bancaire(s) en cours
- L'apport annuel au fonds de réserve « ascenseurs »
- L'apport annuel au fonds de réserve
- Le mode de financement des dépenses décidées par l'assemblée générale
- Le budget prévisionnel pour faire face aux dépenses courantes de maintenance, de fonctionnement et d'administration des parties communes et équipements communs de l'immeuble

## 2. Le relevé des procédures judiciaires en cours relatives à la copropriété

Il n'y a pas de procédures judiciaires en cours

## 3. Les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des trois dernières années, ainsi que les décomptes périodiques des charges des deux dernières années

Ces documents sont annexés à la présente pour en faire partie intégrante.

## 4. Une copie du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale de l'association des copropriétaires

Ce document est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

## Article 3.94 - § 2 – Cession du droit de propriété

### 1. Le montant des dépenses de conservation, d'entretien, de réparation et de réfection décidées par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de la propriété, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date

Les dépenses engagées, mais non encore exigibles à ce jour, se détaillent comme suit (cfr. contenu du/des procès-verbaux joints à notre réponse répondant aux obligations de l'article 3.94 §1<sup>er</sup>) :

N°	Objet	Montant	%	Quotités		Total
				ind.	total	
	voir PV du 11,12,2024					

### 2. Un état des appels de fonds approuvés par l'assemblée générale des copropriétaires avant la date certaine du transfert de propriété et le coût des travaux urgents dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date

#### 2.1 Le coût des travaux urgents dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à la date certaine du transfert de propriété

Néant

**3. Un état des frais liés à l'acquisition des parties communes, décidés par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de la propriété, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date**

Néant.

**4. Un état des dettes certaines dues par l'association des copropriétaires à la suite de litiges nés avant la date certaine du transfert de propriété, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date**

Néant.

**5. Montant des arriérés dus par le cédant**

Arriérés de charges <u>à ce jour</u> (cfr. historique client en annexe si débiteur) :	<b>0,00 €</b>
<b>A majorer des écritures suivantes non encore échues :</b>	
Frais privatifs comptabilisés dans le décompte de charges en cours :	
Honoraires cession du droit de propriété (article 3,941 §1et 2 du CC) :	291,38 €
Honoraires pour le partage des charges entre acheteur et vendeur : 50%à charge du vendeur :	55,73 €
<b>Soit un TOTAL de :</b>	<b>347,11 €</b>

Compte bancaire de la copropriété : BE73 0688 9507 0860

**Précisions complémentaires**

**Clôture des charges annuelles (Art. 577-11 § 1-3)**

La ventilation des charges entre l'acheteur et le vendeur sera établie lors de la clôture annuelle des comptes, fixée au 31/03/2025 qui nous permettra de faire une ventilation précise des charges annuelles avec application d'un prorata à la date de transmission, tout en tenant compte, le cas échéant, des relevés des compteurs (calorimètres - compteurs d'eau et, le cas échéant, d'électricité), pour autant que ceux-ci aient été demandés à l'initiative des parties (acheteur et vendeur) ; faute de quoi, ces répartitions se feront également au prorata du nombre de jours d'occupation.

**Statuts et règlement d'ordre intérieur - Exécution de travaux privatifs**

Vous voudrez bien attirer l'attention de(s) l'(l')acheteur(s) sur les règles de fonctionnement de l'immeuble qui se trouvent définies dans les statuts et le règlement d'ordre intérieur, dont un exemplaire devra leur être remis lors de la passation de l'acte de vente, et plus particulièrement sur le contenu des articles qui traitent des travaux aux parties communes situées dans les parties privatives (mur porteur – canalisations – etc....). A cet égard, sans entrer dans les détails, tout ce qui touche à la stabilité et à l'harmonie de l'immeuble ne peut être entrepris sans un accord préalable de l'assemblée générale des copropriétaires, même s'il s'agit d'éléments privatifs.

Nonobstant cette restriction, si l'(l) acheteur(s) devai(en)t envisager d'entreprendre des travaux importants de rénovation dans leurs parties privatives, **il(s) doi(ven)t nous prévenir avant d'entamer lesdits travaux.**

Par ailleurs, nous les invitons à prévenir tous les occupants de l'immeuble de la nature de leurs travaux et de leur planning d'exécution afin qu'ils puissent, le cas échéant, prendre leur disposition ; l'absence d'information en

**Rappel de l'Art. 577-11/1 relatif aux retenues sur le prix de la cession.**

**« Lors de la signature de l'acte authentique, le notaire instrumentant doit retenir, sur le prix de la cession, les arriérés des charges ordinaires et extraordinaires dus par le cédant. Toutefois, le notaire devra préalablement payer les créanciers privilégiés, hypothécaires, ou ceux qui lui auraient notifié une saisie-arrêt ou une cession de créance.**

**Si le cédant conteste ces arriérés, le notaire instrumentant en avise le syndic par pli recommandé envoyé dans les trois jours ouvrables qui suivent la passation de l'acte authentique constatant la cession.**

**A défaut d'une saisie-arrêt conservatoire ou d'une saisie-arrêt-exécution notifiée dans les vingt jours ouvrables qui suivent la passation dudit acte, le notaire peut valablement payer le montant des arriérés au cédant. »**

Nous devons encore vous préciser :

- que les renseignements indiqués ci-dessus s'entendent à la date d'aujourd'hui. Toute modification ultérieure des sommes indiquées ou des événements cités seront à prendre éventuellement en compte ;

Au plaisir de vous lire, nous vous prions d'agréer, Maître, nos salutations distinguées.

[Redacted signature block]

Le chauffage est individuel  
Copie au vendeur